

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire,*

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY, M. PICARD-BACHELERIE,

Adjoints au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI, Mme OEHLER, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. CLEMENT,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. NACCACHE

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme MARY

(pouvoir à M. CAZALET)

Mme CHIARAMELLO

(pouvoir à Mme BOUVET)

M. EL MAHJOUBI

(pouvoir à Mme MEZIERE)

M. RAVIER

(pouvoir à M. PICARD-BACHELERIE)

M. QUENUM

(pouvoir à M. HERBEZ)

M. QUINETTE

(pouvoir à M. TCHENG)

ABSENTS :

M. LAHSSINI

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme CASTRO FERNANDES qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2017

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

III - AFFAIRES GENERALES

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) - **DIT** que le bien annexe C situé 254 rue Louis Savoie cadastré Section AD 700 sera désaffecté au 15 septembre 2017 ;
 - **PRONONCE** le déclassement du bien situé 254 rue Louis Savoie cadastré Section AD 700 du domaine public avec effet au 15 septembre 2017 ;
 - **DIT** que, dès lors, toute cession de ce bien ne pourra être effective avant le 16 septembre 2017.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 2) - **DECIDE** de la cession de l'immeuble sis 254 rue Louis Savoie cadastré section AD 700. La Commune envisage la cession de ce bien immobilier afin de permettre à un candidat d'une procédure de la commande publique d'y réaliser une crèche privée.
 - **FIXE** le prix de cette cession à hauteur de quatre cent trente mille euros (430.000,00 €) hors frais de notaire ;
 - **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à céder : bâtiment communal dit Annexe C. Le tout étant préalablement affecté à un usage de bureaux.
 - **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
 ▪ La cession est l'accessoire nécessaire à l'attribution du futur marché visant à désigner l'acquéreur ;
 ▪ La destination future du bien devra être respectée sous condition résolutoire ;
 ▪ La cession sera dressée par acte notarié.
 - **DIT** que le cessionnaire règlera en sus les frais de notaire ;
 - **DIT** que publicité de cette vente sera effectuée via les règles de la commande publique applicables ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

IV - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 19h15.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hugues PORTELLI.

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2017 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu succinct du Conseil Municipal est affiché en mairie et sur l'ensemble de la commune sur les panneaux officiels prévus à cet effet, sous huitaine.

AFFICHÉ le 07 juillet 2017